

Technologies libres et société

Au peu d'utilisation des licences libres dans les domaines artistiques et scientifiques répond une prolifération de discours, où tente de se construire une communauté entre les collectifs d'utilisateurs. Pourtant, les enjeux économiques et sociaux des concepteurs de logiciels libres, des scientifiques et des artistes ne sont pas les mêmes. Mais ces communautés ont en commun un combat pour une société ouverte qui refuse l'appropriation privée de la circulation de l'information et promeut l'échange généralisé de signes et de richesses.

Pierre Mounier

Pierre Mounier est romaniste, sociologue et anthropologue il anime une structure d'édition électronique à l'E.N.S. Lettres et sciences humaines à Lyon et est associé aux travaux du laboratoire Culture, communication et société.

Les licences de logiciel libre sont-elles transposables en l'état à des œuvres qui ne reposent pas sur du code informatique? Il est très vite apparu à ceux qui ont animé le mouvement du logiciel libre que les licences d'utilisation qu'ils concevaient pouvaient s'appliquer, au moins en théorie, à d'autres formes de « texte » que le code informatique pour lequel elles étaient conçues. À commencer par la documentation accompagnant les logiciels. Ainsi, une des premières licences libres dérivées d'une licence informatique pour le texte, la Free Documen-

tation licence, fut conçue par la Free Software Foundation pour cet usage. D'autres licences — la Licence art libre, la Licence de libre diffusion des documents, la Licence document libre — constituent autant d'efforts, plus ou moins réussis, pour « porter » la démarche juridico-politique de Richard Stallman à d'autres domaines. Les usages de ce type de licences, qu'elles soient ou non conçues pour d'autres domaines d'application que le logiciel, restent extrêmement marginaux. Car non seulement bien peu d'auteurs d'œuvres musicales, cinémato-

graphiques, plastiques, textuelles ou scientifiques apposent une licence de type « libre » sur leur œuvre, mais il est encore plus rare, autant dire quasiment de l'ordre de l'exception, que des utilisateurs fassent effectivement usage de l'ensemble des droits qui leur sont accordés. Ce type de licence, très bien adapté dans des cadres d'écriture collective (comme une encyclopédie), permet quelquefois à des projets de traduction de se lancer, mais jamais bien au-delà. Dans le domaine de la publication scientifique, l'utilisation de licences libres, c'est-à-dire du droit de copier, modifier et republier un article scientifique reste souvent inimaginable. Le nombre d'images libres, pouvant être récupérées, améliorées ou déformées et rediffusées en l'état, est aussi très faible comparativement aux images soumises à royalties. C'est encore dans le domaine musical, surtout avec le succès relativement récent des musiques électroniques ou des musiques mixées, que la pratique du *sampling* est le plus répandue ; mais le succès des licences Creative Commons, dont on doit d'ailleurs se rappeler qu'elles sont loin d'être toutes libres, ne doit pas cacher que l'immense majorité des pratiques de *sampling* se fait sur la base de négociations de gré à gré entre éditeurs et artistes.

Et, en effet, si on cherche à dépasser la séduction que représente l'idée d'une application des licences libres à toutes formes de création, on se rend compte que l'utilisation de licences libres hors contexte informatique soulève de nombreuses difficultés et confine parfois à l'absurde, en l'état actuel des pratiques de

création des œuvres. Car dans nombre de domaines, l'ensemble des dispositifs juridiques, politiques et intellectuels qui définissent les conditions dans lesquelles s'exerce la création, se construit autour de la mise en place d'une « fonction auteur » (Foucault) remarquablement verrouillée. Alors que le caractère fonctionnel du code informatique le sauve pour ainsi dire de cet enfermement en lui permettant de s'insérer à la manière d'une brique dans un ensemble plus vaste, le texte discursif, la représentation plastique et, dans une moindre mesure, la création musicale, tels qu'ils sont conçus aujourd'hui, acceptent difficilement de telles pratiques.

UNE COMMUNAUTÉ D'EXPÉRIENCE

Mais la faiblesse des pratiques n'empêche pas la prolifération des discours. Logiciel libre, accès ouvert, Creative Commons ou encore « médiactivisme » : il n'aura pas fallu longtemps aux principaux hérauts de ces mouvements pour se reconnaître une parenté, et comprendre que leur réflexion est nourrie d'influences croisées. Un grand nombre d'acteurs ou d'observateurs engagés travaillent aujourd'hui à consolider ces croisements et à faire apparaître la réalité d'un front commun quoiqu'inorganisé constituant la possibilité d'une réponse coordonnée à une menace identifiée comme globale. Les théories récentes, qui, mélangeant approches juridiques et économiques, décrivent la logique de fonctionnement d'un capitalisme cognitif fondé sur l'imposition de « nouvelles enclosures », jouent un rôle non négligeable dans la prise de conscience, au

sein de chaque collectif, d'une communauté d'expérience posant le socle de recompositions à venir. C'est au sein de collectifs transversaux, que ce soient des revues, des sites Web, des conférences ou encore des dispositifs plus complexes, c'est à l'occasion d'événements fondateurs, qui mobilisent sur un temps court des forces hétérogènes, que les prises de conscience se multiplient.

ARTICULER LES COLLECTIFS

On peut se demander malgré tout si ces recompositions, caractérisées par la prolifération des discours et une certaine faiblesse des pratiques, sont encore suffisamment comprises et pensées. Il semble, en effet, qu'au-delà de la dénonciation de la menace commune à l'ensemble des processus de création, que fait peser la manière dont l'industrie des biens immatériels utilise le droit de propriété intellectuelle, les discours, ou bien se fixent sur les conditions juridico-économiques de la question, au prix d'un certain nombre de malentendus, ou bien renoncent à articuler les combats menés par les différentes communautés en se contentant de les juxtaposer.

Il nous semble qu'à terme, l'une ou l'autre de ces options a des chances de multiplier les incompréhensions entre les communautés et de lézarder progressivement ce qui apparaît encore aujourd'hui comme une dynamique de rapprochement, nourrie de l'identification d'un ennemi commun. C'est pourquoi on peut tenter d'entamer une démarche que l'on qualifiera de « régressive », parce qu'elle

tente de remonter des phénomènes les plus visibles (les licences d'utilisation appliquées) aux œuvres créées, à leurs soubassements invisibles (les conditions dans lesquelles s'accomplissent les pratiques de création) en essayant de comprendre à quel niveau peut prendre place la pensée d'une articulation entre différents collectifs, qui se reconnaissent une certaine communauté de destin.

QUELLE LIBERTÉ ?

Il s'agit en premier lieu de lever un certain nombre de malentendus : pour quelles actions la liberté, qui résonne comme un cri de ralliement entre ces différents mouvements, doit-elle être réclamée ? On sait que le mouvement du logiciel libre s'attache à préserver plusieurs libertés essentielles du logiciel : exécuter, copier, distribuer, étudier, modifier et améliorer le code. Une bonne partie de l'histoire du logiciel libre s'est construite sur la défense de ces libertés en tant qu'elles forment unité. Autrement dit — et c'est pour cette raison précisément que les licences libres sont des licences et non des contrats —, le logiciel libre ne s'adresse pas prioritairement à des utilisateurs de logiciels, en tant qu'ils ne sont que des utilisateurs, mais essentiellement à des acteurs inscrits dans une pratique collective d'utilisation, de conception et de circulation du code informatique.

Il en va de même pour les différentes communautés scientifiques qui se sont inscrites dans le mouvement du libre accès aux publications scientifiques. Le mouvement de l'*open access*, appuyé sur la

création d'archives ouvertes et les pratiques d'autopublication via les *e-prints* notamment, ne revendique rien au nom du grand public. Il ne s'agit pas, ou alors marginalement, d'une demande d'accès au savoir pour l'ensemble de la société. Ces mouvements, partant de disciplines en rupture pour la plupart avec le langage commun, visent à garantir l'accès pour les chercheurs eux-mêmes aux connaissances produites au sein de leur propre communauté, parce que cet accès est une condition indispensable de leur propre pratique professionnelle en tant que producteurs de connaissances.

Comme les différentes communautés du logiciel libre, les communautés de chercheurs, d'abord en sciences physiques et mathématiques, puis en biologie, puis dans d'autres disciplines ont cherché à garantir la libre circulation en leur sein de l'information scientifique. Ils l'ont fait en prenant des moyens très différents et à première vue très en retrait par rapport à ce qui a pu se faire dans le domaine du logiciel libre. Les archives ouvertes, un des fers de lance de la problématique du libre accès, ne visent qu'à rendre disponible, par le biais de bases de publications, le texte des articles scientifiques écrits par les chercheurs. Si l'on s'interroge, par exemple, sur le régime de propriété intellectuelle qui s'applique à ces publications, on sera peut-être étonné d'y trouver l'option la plus stricte: la reproduction y est rarement permise, la redistribution, voire la republication avec modification ne sont jamais autorisées. D'ailleurs, c'est dans la plupart des cas l'option la plus stricte du droit de pro-

priété qui s'applique pour une simple raison: les auteurs mentionnent rarement quelles autorisations d'usage ils attachent à leurs écrits. Autrement dit, là où le concepteur de logiciel ou le rédacteur de code s'attachent désormais à définir très précisément le cadre de propriété intellectuelle dans lequel ils placent leur œuvre — sous la forme d'une licence libre ou propriétaire, peu importe, le chercheur va rarement s'intéresser à cet aspect en tant que tel — sinon sous la forme de dépôt de brevet dans certains cas —, pour se soucier davantage de rendre publiquement disponible à l'ensemble de sa communauté les résultats de ses recherches.

Pourquoi ne pas aller plus loin? Parce qu'il n'en est nullement besoin dans la plupart des cas. Si le développeur a besoin d'inclure le code dont il veut se servir dans son propre programme pour pouvoir l'utiliser, le chercheur se contente pour sa part d'utiliser la technique de la citation qui lui suffit pour « utiliser » les résultats de recherche de ses collègues afin d'appuyer les siennes propres.

LES CONFLITS ÉCONOMIQUES

Autre exemple de malentendus possibles qui intéressent, cette fois-ci, les communautés de création artistique. On sait que les licences libres ne s'intéressent ni aux conditions d'utilisation des œuvres qu'elles protègent ni au statut des utilisateurs de ces œuvres. Un logiciel diffusé sous licence libre peut être indifféremment utilisé par un individu dans le cadre de son foyer, par une administration publique, qui souhaite la déployer en grand nombre sur les postes de travail dont elle

a la responsabilité, ou encore par une entreprise privée comme bon lui semble. Autrement dit, les licences libres n'établissent pas de distinction entre une utilisation commerciale ou non commerciale des œuvres. Mais cette indifférence aux conditions économiques d'exploitation est rendue possible, quoi qu'en disaient, il y a quelques années encore, les détracteurs du logiciel libre, par les particularités du fonctionnement économique du marché du logiciel, soutenu en particulier par une demande professionnelle soluble, grosse consommatrice de services.

Peut-il en aller de même pour d'autres secteurs de création? Rien n'est moins sûr, dans l'état actuel des choses en tout cas. En témoigne le succès, au sein des licences Creative Commons, de l'option « non commerciale », choisie par un grand nombre de créateurs. Les réactions venant de l'intérieur de la communauté du logiciel libre sont parfois très critiques à l'égard de ces pratiques. C'est même sur cette base qu'un grand nombre de reproches sont faits par ceux que l'on pourrait qualifier d'« intransigeants » aux licences Creative Commons, parfois présentées comme des simulacres de licences libres.

Mais au-delà du tour que pourrait prendre un débat entre réformistes et maximalistes, il est sans doute nécessaire de se pencher avec un peu plus de sérieux sur les conditions économiques dans lesquelles s'effectue la création. Il n'est pas sûr qu'un compositeur, qu'un graphiste ou un écrivain exerce son art dans les mêmes conditions économiques qu'un

développeur. Il est certain, en revanche, que les conditions économiques dans lesquelles les uns et les autres travaillent sont susceptibles de changer, et de manière non coordonnée, au cours des années à venir, tant il est vrai que les modèles économiques de ce qu'on pourrait appeler globalement l'« industrie de la propriété intellectuelle » sont encore loin d'être stabilisés, en particulier du fait de l'évolution des technologies.

LA CRISE INFORMATIONNELLE

Pour tenter de comprendre comment différents collectifs peuvent se sentir concernés par une même problématique, il faut donc remonter du débat exclusivement juridique, pas toujours pertinent, des conditions économiques, très diverses et instables, aux conditions de possibilité des pratiques de création en tant qu'elles mettent en jeu à la fois l'individu créateur et le collectif dont il se nourrit pour créer.

Au cours des dernières décennies, les communautés que l'on vient d'évoquer ont expérimenté des situations de crise qu'elles ont fini par identifier comme étant apparentées. Chacune d'elles, quelles que soient par ailleurs ses particularités, fut confrontée à peu près dans la même période à une même menace considérée comme critique parce qu'hypothéquant son avenir. Ce qui est touché dans chacun des cas, ce sont les mécanismes et processus de circulation de l'information entre des acteurs dont l'aptitude à se construire en tant que communauté est étroitement dépendante de ces processus.

Ce qu'on peut qualifier de « crise informationnelle » qui a pu toucher à quelques années de distance la communauté des développeurs sur systèmes Unix, les différentes communautés de recherche scientifique réparties par discipline, ou encore les créateurs de musique, fut provoqué par le blocage du processus de circulation de l'information au sein de chacune de ces communautés par un type particulier d'acteur. Que ce soient les sociétés éditrices de systèmes logiciels, les éditeurs scientifiques commerciaux ou les grands labels musicaux (ou leurs représentants), tous ont, à un moment ou à un autre, tenté de s'appuyer sur leur position pour imposer de nouvelles conditions à l'ensemble des autres acteurs, le plus souvent pour des raisons économiques. Ce qui fut toujours interprété comme une rupture du pacte qui se trouve en réalité à la base du droit de propriété intellectuelle moderne: l'octroi de privilèges permettant le développement d'une activité économique en échange d'un service rendu à l'ensemble de la communauté sous forme d'un soutien au processus de circulation interne de l'information qui la fonde.

Chaque communauté a tenté de répondre à sa manière au problème qui lui était posé. Dans le domaine du logiciel, la réponse aux clauses de non-divulgaration qui ont commencé à accompagner l'accès au code-source des programmes se développa sur la base d'une technologie juridique particulière. Les licences d'utilisation « libres », parmi lesquelles la licence G.P.L., est, à la fois, une des plus intransigeantes et la plus fameuse (sinon la plus

répandue). Dans le domaine des publications scientifiques, la réponse fut tout autre: le mouvement des *e-prints* et la multiplication des archives ouvertes constituent une réponse fondée sur des outils et des pratiques. Dans d'autres domaines encore, par exemple la composition musicale, ce sont de nouveaux intermédiaires qui sont apparus: les net labels occupent un créneau qui pointe en creux la situation de blocage à laquelle les distributeurs classiques sont arrivés. Aujourd'hui, une nouvelle économie de distribution de musique, reposant souvent d'ailleurs sur une articulation entre des lieux d'échanges physiques et virtuels, est en train de se mettre en place pour reconstruire des modes de circulation des œuvres que des pratiques excessivement commerciales ont pu détruire en quelques années.

INDIVIDU ET COLLECTIF

Dans la manière hétérogène avec laquelle ils ont répondu à une même contrainte menaçante, et pourtant en tant qu'ils se considèrent comme apparentés, ayant un certain nombre de points communs entre eux, ces mouvements montrent bien que le logiciel libre ne peut constituer un modèle seulement pour le travail juridique qu'il produit. L'essentiel de ce que les acteurs qui sont à son origine ont cherché à sauvegarder — la capacité pour chacun au sein d'une communauté de recevoir et d'émettre à part égale l'information, c'est-à-dire de participer au processus collectif de co-création et de circulation de l'information — fait l'objet d'une même préoccupation dans les autres com-

munautés de recherche scientifique ou de création artistique par exemple. Mais le combat qu'elles mènent passe nécessairement par l'utilisation d'autres outils, parfois très éloignés des licences d'utilisation. Parfois, les outils s'articulent au sein de complexes mélangeant technologies informatiques et juridiques, afin de soutenir des pratiques de création et de publication que ces communautés identifient comme essentielles à leur perpétuation.

C'est le dernier point sur lequel il faut s'arrêter: les réactions collectives issues des « crises informationnelles » provoquées par les intermédiaires ont fait apparaître et ont permis la prise de conscience de l'existence de véritables communautés, dont la structuration semble aujourd'hui étroitement dépendante de l'intensité et de l'orientation des pratiques de communication en leur sein. Transversales, transnationales, ces communautés ont adopté des modes de structuration liée à d'autres modes d'appartenance leur préexistant, comme l'affiliation professionnelle par exemple, mais ne les recouvrant pas exactement. Appréhender ces communautés, qui sont, dans une large mesure, virtuelles, n'est pas simple, car leur structuration, instable et feuilletée, repose sur une activité de circulation de l'information entre pairs par essence multiforme. Leur émergence, remarquable par l'apparition de prises de

paroles collectives est l'occasion de recompositions en marge des formes d'organisation stabilisées. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la communication médiatisée par Internet ait constitué un levier d'action pour chacune d'elles. Particulièrement bien adapté, par son architecture technique, à des pratiques de communication multilatérales, il est apparu aux yeux de la plupart des acteurs comme un moyen très efficace de contournement des obstacles.

Si le logiciel libre n'est sans doute pas un modèle en tant que tel pour d'autres communautés, qui s'en reconnaissent proches, l'ensemble de ces communautés et les combats qu'elles mènent constituent bien un modèle pour une société ouverte, qui, au nom d'une logique qui lui est étrangère, refuse l'appropriation privative par une catégorie quelconque d'acteurs de ce qui en fait la vie même en tant que société: la libre circulation de l'information et la dissémination des moyens de communication permettant au plus grand nombre d'être sources en même temps que récepteurs, de participer à la vie collective. C'est-à-dire très exactement de prendre part à l'échange généralisé de signes et de richesses qui définit toute vie sociale. ■

Pierre Mounier est l'auteur de *Pierre Bourdieu, une introduction*, « Agora », édition Pocket et La Découverte, 2001. Il vient de faire paraître *Les maîtres du réseau* aux éditions La Découverte.

À la fin du dossier, vous trouverez une bibliographie détaillée des ouvrages et des sites internet.